

## Ce que l'Assurance Maladie fait pour moi

### ► Mes dépenses de soins

Je peux bénéficier du remboursement total ou partiel de mes dépenses de santé pour maladie et maternité sous conditions d'ouverture de droits si j'ai effectué :

- au moins 60 heures mensuelles ou cotisé sur 60 SMIC ;
- ou au moins 120 heures trimestrielles ou cotisé sur 120 SMIC ;
- ou au moins 400 heures annuelles ou cotisé sur 400 SMIC.

### ► Arrêt de travail : mes indemnités journalières

Je peux bénéficier d'indemnités journalières pour mes arrêts de travail sous conditions d'ouverture de droits si j'ai effectué :

- au moins 600 heures au cours des 12 derniers mois civils ou 365 jours consécutifs.

Pour les accidents du travail, il n'y a pas de condition d'ouverture de droits.

### • Arrêt de travail pour maladie

- **Le montant de mes indemnités journalières est toujours calculé** d'après la moyenne de mes salaires bruts des 12 derniers mois qui précèdent mon arrêt de travail.

- **À l'issue d'un délai de carence de 3 jours, mes indemnités journalières sont versées** pour chaque jour d'arrêt (y compris les samedis, dimanches et jours fériés).

- **Je déclare mes indemnités journalières dans ma déclaration de revenus** à l'aide de l'attestation fiscale envoyée chaque début d'année par ma caisse d'assurance maladie.

### • Arrêt de travail pour maternité ou accident du travail

- Pour connaître - pour chacune de ces situations - le calcul de l'indemnité journalière et son montant maximal, je me connecte sur [ameli.fr](http://ameli.fr) > Assurés > Droits et démarches « par situation personnelle » dans le cas de la maternité ; « par situation professionnelle » dans le cas d'un accident du travail.



## L'Assurance Maladie en ligne

### Sur [ameli.fr](http://ameli.fr) :

- **Je me renseigne sur mes droits et mes démarches** selon ma situation.
- **Je m'informe avec l'annuaire santé** sur les tarifs, horaires, spécialités et localisation des médecins, infirmier(e)s et établissements de soins.
- **Je me connecte à mon compte ameli**, mon espace personnel.

Je télécharge gratuitement l'appli ameli



### Sur [ameli-sante.fr](http://ameli-sante.fr) :

- **J'accède à de l'information santé** : maux du quotidien, pathologies plus lourdes, offres de prévention de l'Assurance Maladie.

J'appelle le **3646** Service 0,06 € / min + prix appel

pour poser des questions à un **conseiller** de ma caisse d'assurance maladie



JE SUIS  
**TRAVAILLEUR  
SAISONNIER**



Parce que ma situation professionnelle et personnelle évolue au rythme des saisons, l'Assurance Maladie me conseille sur les démarches à effectuer.

## Ce que je fais en tant qu'assuré

► **J'exerce une activité saisonnière de moins de 6 mois dans un département différent de mon lieu de résidence principale**

- **Je dois signaler mon adresse provisoire à la caisse d'assurance maladie de mon lieu de résidence principale (inter saison).** Mon lieu de résidence principale (domicile, chez un ami, dans la famille) est celui du département dans lequel je passe la majeure partie de l'année.

**Je n'engage pas de procédure de transfert de mon dossier et complète mes éventuelles feuilles de soins à mon adresse principale.**



### J'y pense

**J'ouvre mon espace personnel sur ameli.fr** pour suivre mes remboursements et effectuer mes démarches 24h/24.

Je peux aussi télécharger l'application ameli sur smartphone ou tablette.



► **J'exerce une activité saisonnière de plus de 6 mois dans un département différent de mon lieu de résidence principale**

- **Je prends contact avec la caisse d'assurance maladie du département dans lequel j'exerce mon activité saisonnière** pour demander le transfert de mon dossier.
- **Je mets à jour ma carte Vitale** dès réception du courrier de mutation envoyé par ma CPAM pour actualiser mes droits.

► **Je suis en arrêt de travail pour maladie**

- **J'adresse sous 48 heures** les volets 1 et 2 de mon arrêt de travail au service médical de la caisse d'assurance maladie de mon lieu de résidence principale en précisant mon adresse provisoire (si activité saisonnière de moins de 6 mois), et je transmets le volet 3 à mon employeur.
- **Je dois obligatoirement être présent à mon domicile** de 9h à 11h et de 14h à 16h et **m'abstenir de toute activité** (rémunérée ou bénévole).
- **Je demande l'autorisation à mon médecin et au service médical** de ma caisse d'assurance maladie dans le cas où je souhaite sortir du département.
- **Je m'adresse à mon médecin traitant ou au médecin ayant prescrit l'arrêt initial** en cas de prolongation de l'arrêt de travail.

► **J'ai un accident sur mon lieu de travail**

- **Je préviens mon employeur** dans les 24 heures.
- **J'envoie le certificat médical initial remis par mon médecin** à la caisse d'assurance maladie du lieu de résidence principale, en précisant toutefois, mon adresse provisoire (si activité saisonnière de moins de 6 mois).
- **Je transmets à cette caisse d'assurance maladie les différents certificats médicaux** établis par mon médecin.
- **J'accepte les contrôles à domicile et je me présente aux convocations** envoyées par le service médical.

